

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14 décembre 2020

DELIBERATION  
n° CA 2020-140

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux étudiants inscrits à UT1 dont le stage a été interrompu ou annulé durant la période de crise sanitaire COVID-19 pour l'année universitaire 2020-2021.

### Article 1

L'objectif visé par ce dispositif est:

L'attribution d'une aide financière destinée à compenser partiellement la perte de revenus consécutive à l'interruption ou à l'annulation, en raison de l'épidémie de covid-19, du **stage obligatoire** prévu par les modalités de contrôle des connaissances de la formation.

Le stage au titre duquel l'aide est demandé doit avoir fait l'objet d'une convention de stage conclue entre l'étudiant, l'Université Toulouse1 Capitole et l'organisme d'accueil préalablement à son interruption ou à son annulation.

L'étudiant ayant souscrit, après l'annulation ou l'interruption de son stage obligatoire pour les motifs ci-dessus énoncés, une nouvelle convention de stage, n'est pas éligible à l'aide prévue à l'alinéa précédent. Si, dans ce cas, l'aide lui a déjà été versée, elle donne lieu à remboursement.

### Article 2

Pour les étudiants dont le stage devait se dérouler en France, le montant de l'aide est défini comme suit, en fonction du nombre de mois complets de stage annulés :

Nombre de mois complets de stage annulés	Montant de l'aide versée
2 mois	400 euros
3 mois	500 euros
4 mois	600 euros
5 mois	700 euros
6 mois	800 euros

Pour les étudiants dont le stage devait se dérouler à l'étranger, les montants définis dans le tableau ci-dessus constituent des plafonds. Si la gratification prévue était inférieure à 600 € l'indemnité sera versée selon le montant attesté dans la convention de stage. Cette indemnisation est cumulable avec l'aide compensatrice des surcoûts liés aux séjours à l'étranger proposée par ailleurs.

### Article 3

Le circuit du traitement des demandes d'aide est le suivant :

- L'étudiant dépose sa demande dans le cadre d'un formulaire en ligne sur le site intranet de l'Université Toulouse 1 Capitole entre le 4 janvier 2021 et le 26 mars 2021 au plus tard.
- Cette demande devra être accompagnée **obligatoirement des justificatifs attestant de l'interruption ou de l'annulation du stage et de la date d'effet de celle-ci, de la copie de convention de stage et d'un RIB.**
- Le service « stage » dont dépend l'étudiant instruit le dossier.
- Les différents services « stage » de l'établissement transmettent les dossiers éligibles au bureau des stages du SUIO-IP (Delphine Lartiges).
- Le bureau des stages du SUIO-IP établit une décision du Président qui est transmise pour paiement à l'agence comptable après signature.

### Article 4

Les critères d'éligibilité à une aide financière dans le cadre du dispositif sont :

- Les étudiants dont le stage a fait l'objet d'une convention de stage signée par l'Université
- Les étudiants dont l'annulation ou l'interruption du stage concernait un stage obligatoire supérieur à deux mois
- L'étudiant n'ayant pas souscrit, après l'annulation ou l'interruption de son stage obligatoire, une nouvelle convention de stage

Les étudiants exclus de ce dispositif sont :

- Les étudiants qui continuent à percevoir une gratification malgré l'annulation ou l'interruption de leur stage
- Les étudiants dont le stage a été décalé dans le temps avec une durée identique ou supérieure
- Les usagers de la Formation Continue puisque ceux-ci ne contribuent pas à la CVEC
- Les étudiants en Doctorat disposant d'un contrat d'ATER ou de financements dans leurs recherches doctorales.

Le Président du Conseil d'Administration,

